

**RÈGLEMENT NO. 189**

Règlement numéro 189 concernant l'adhésion de la municipalité de Bois-Franc à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bois-Franc désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement 189 du Conseil de la municipalité de Bois-Franc et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE 1**

La municipalité de Bois-Franc adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2**

La mairesse Julie Jolivette et la directrice générale Annie Pelletier sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

---

(Julie Jolivette)  
Mairesse

---

(Annie Pelletier)  
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC**

**RÈGLEMENT NO : 189**

**ANNEXE « A »**

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

**ARTICLE 1**

La municipalité de Bois-Franc accepte de verser, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

La municipalité de Bois-Franc par

---

Mairesse  
Julie Jolivette

---

Directrice générale et secrétaire-  
trésorière  
Annie Pelletier